



Reconnaissance AEAJ N° 24689

Titulaire

Türenfabrik Safenwil AG
Kanalstrasse 14
5745 Safenwil
Schweiz

Fabricant

Türenfabrik Safenwil AG
5745 Safenwil
Schweiz

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

BRANDSCHUTZTÜRE MIT LEICHTKERN 2-FLÜGELIG

Description

Porte à deux battants en panneau de particule de lin (38.0mm), recouvert des 2 côtés de plaques MDF (3.0mm), avec/sans intercalaire en ALU (0.4mm), cadre en bois dur avec profilé d'acier, E=44mm, affleurée/à battue, huisserie bois avec joints INTUMEX et caoutchouc

Utilisation

EI 30
Btest=2200mm, Htest=2250mm
pm/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

Fires, Batizovce: Rapport d'essai 'FIRES-FR-238-12-AUNE' (17.12.2012), Expertise 'FIRES-JR-011-13-NURE Edition 6' (16.02.2017)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2023

Date d'édition

13.09.2018

Remplace l'attestation du

17.05.2017

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachten Fires, Batizovce, n° FIRES-JR-011-13-NURE Edition 6 du 16.02.2017

- Vide de passage: porte avec intercalaire en ALU
Bmax=2200mm Hmax=2250mm Smax=4.95 m2
- Vide de passage: porte sans intercalaire en ALU
Bmax=2530mm Hmax=2588mm Smax=5.94 m2
- 5.1 Variantes de cadres (chêne)
- 5.5 Variantes quincailleries
- 5.7 ITS und verdecktes Band ab Türdicke 51mm